

I4CE

INSTITUTE FOR
CLIMATE
ECONOMICS

Une initiative de la Caisse des Dépôts et
de l'Agence Française de Développement



CITEPA

PETIT-DEJEUNER 23 octobre 2018

INCLUSION DU SECTEUR UTCATF DANS LES OBJECTIFS CLIMATIQUES EUROPÉENS

Que dit le nouveau Règlement et quels enjeux pour le secteur forestier?

Julia GRIMAULT – I4CE

Colas ROBERT – CITEPA

UTCATF : de quoi parle-t-on et pourquoi un Règlement européen?

Qu'est-ce que le secteur UTCATF ?

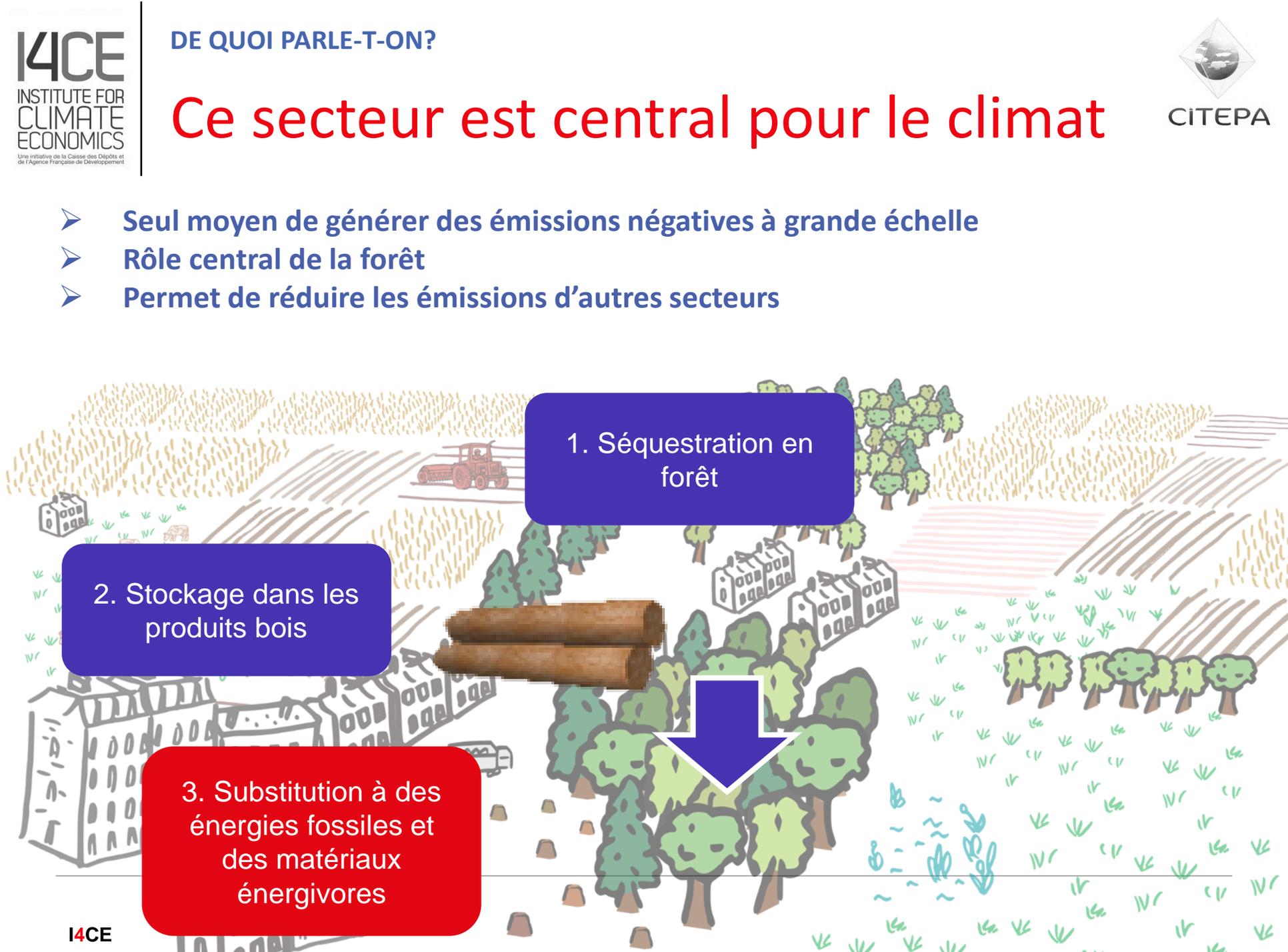
Agriculture : CH₄, N₂O, élevage et sols

UTCATF (LULUCF) : CO₂ sols et biomasse



Ce secteur est central pour le climat

- Seul moyen de générer des émissions négatives à grande échelle
- Rôle central de la forêt
- Permet de réduire les émissions d'autres secteurs



1. Séquestration en forêt

2. Stockage dans les produits bois

3. Substitution à des énergies fossiles et des matériaux énergivores

Pourquoi n'en parler que maintenant?

Car c'est un secteur à part...

- Incertitudes scientifiques
- Emissions négatives et positives
- Anthropique et naturel
- Controversé
- Non-permanence des stocks de carbone
- Différentes stratégies possibles : arbitrages nécessaires entre stockage et réductions d'émissions

L'UTCATF n'était donc pas inclus dans la politique climat UE jusqu'ici

2008 : UTCATF exclus du paquet climat énergie 2020

2013 : harmonisation de la comptabilisation LULUCF (529/2013/EU)

2014 : Conseil européen souhaite un objectif 2030 (-40%) incluant l'UTCATF

2016 : Proposition de la Commission sur les modalités d'inclure l'UTCATF

2018 : règlement 2018/841 incluant, à part, l'UTCATF dans la politique climat 2030

Les 3 éléments clés du Règlement 2018/841

3 éléments clés pour comptabiliser le secteur



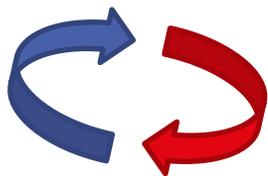
Un **OBJECTIF** quantitatif

Bilan neutre ou positif



Une proposition de **REGLES
COMPTABLES**

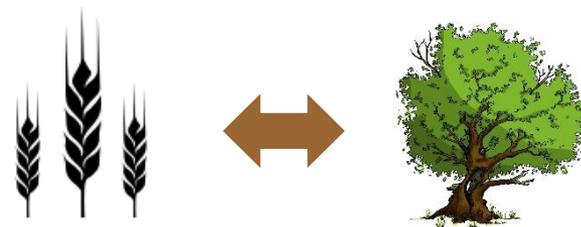
Des mécanismes de
FLEXIBILITE (avec l'ESR
notamment)



Un objectif : le bilan neutre ou positif

- *No-debit rule* à l'échelle nationale et communautaire
- Le secteur dans son ensemble ne doit pas être débiteur

➤ Une catégorie de terre en compense une autre



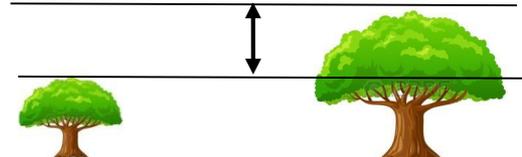
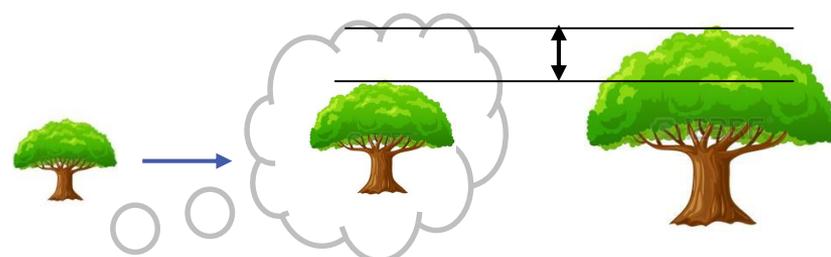
Si le secteur UTCATF est en débit comptable, d'autres options de flexibilités existent :



- **Flexibilité entre les Etats**
- **Flexibilité entre les périodes d'engagement** : mise en réserve de surplus UTCATF 2021-2025 pour la conformité de la période 2026-2030
- **Flexibilité interne aux terres forestières gérées**
- **Flexibilité avec le secteur de l'ESR**

Un bilan qui dépend de l'application de différentes règles comptables

➤ *Comparer le bilan GES du secteur par rapport à une référence*

Catégories comptables UTCATF	Référence	DESCRIPTION
Terres boisées et déboisées	Référence nulle (0) : on compte la totalité des émissions et des absorptions de la période	
Terres cultivées, prairies gérées (+ options zones humides)	Référence historique : on compare à une référence passée	
Terres forestières gérées et produits ligneux récoltés	Référence projetée : on compare à la modélisation d'un niveau de puits futur	

➤ *Un débit comptable ne signifie pas que la forêt n'est pas un puits*

Recours
possible aux
crédits LULUCF
pour la
conformité
ESR

Si LULUCF est
en crédit
comptable (*no
debit rule*)



Flexibilité encadrée

- Limite de **280 MTeqCO₂** **LULUCF** au max sur 2021-2030 pour l'UE.
- Recours à la flexibilité limité par pays
- Flexibilité fonction du secteur agricole (% des émissions agricoles (hors CO₂) dans l'ESR)

Les 2 grands sujets de débat

- *La flexibilité avec les secteurs de l'ESR*
- *La comptabilité des terres forestières gérées et le niveau de référence pour les forêts*

Point de débat n°1 : la flexibilité avec l'ESR

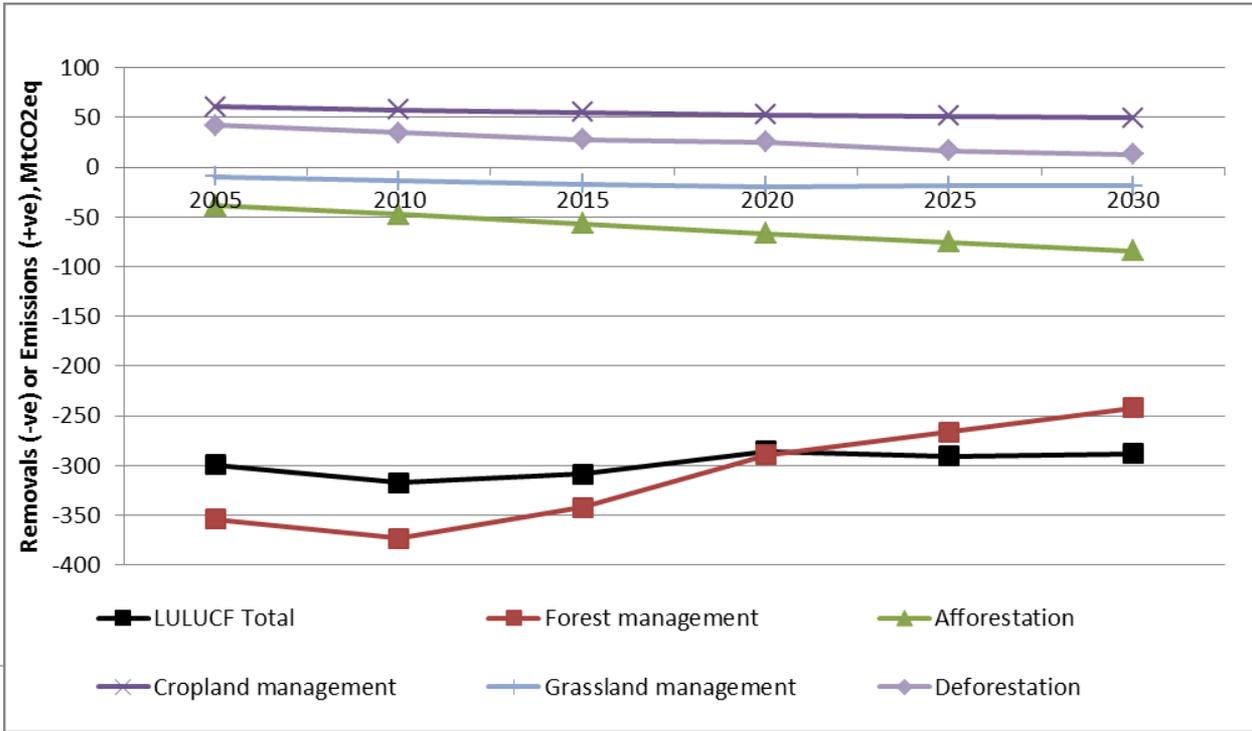
Crainte d'une
 abondance de
 crédits non-
 additionnels

Crainte de débits sur les terres
 forestières gérées

VS



Emissions
 séquestrées vs
 émissions évitées



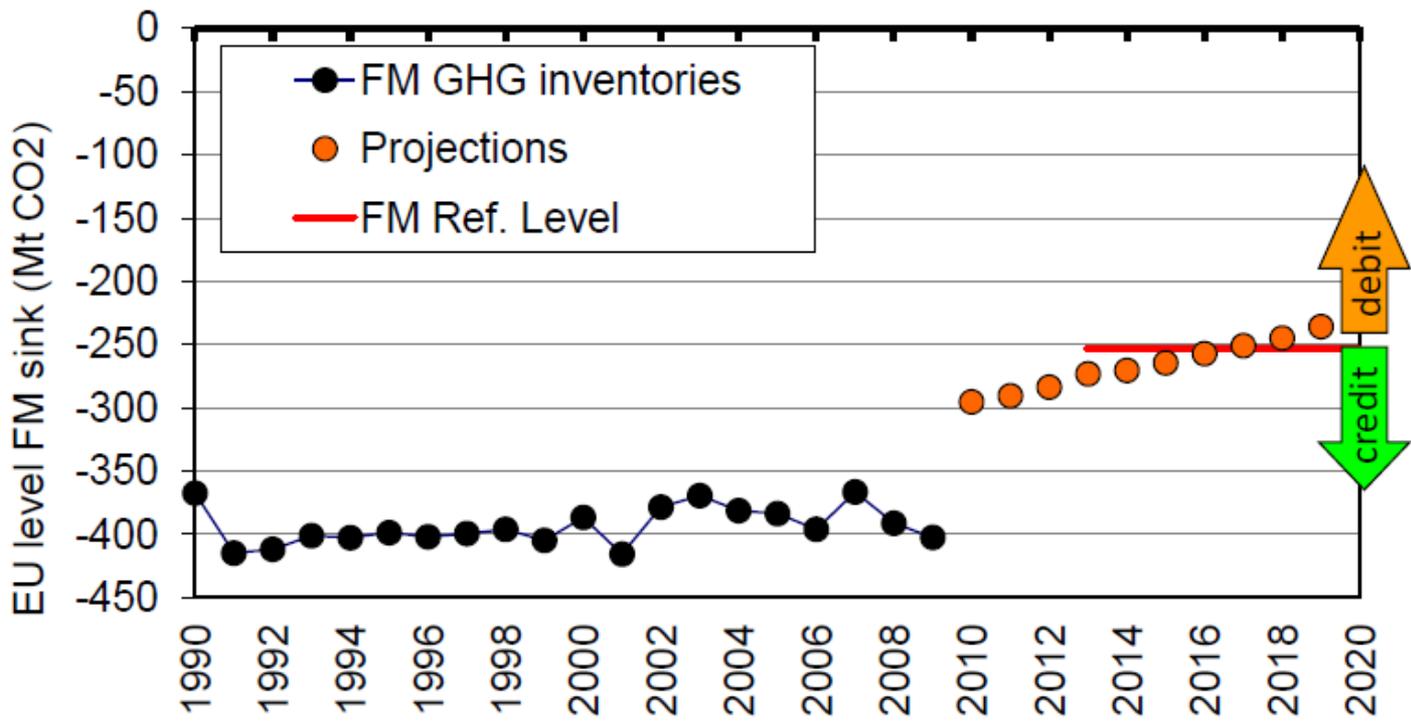
Point de débat n°2 : la construction du FRL

POURQUOI UNE REFERENCE PROJETEE :

- **Eviter les crédits sans efforts**
- **Insister sur l'additionnalité des politiques par rapport à un scénario tendanciel**

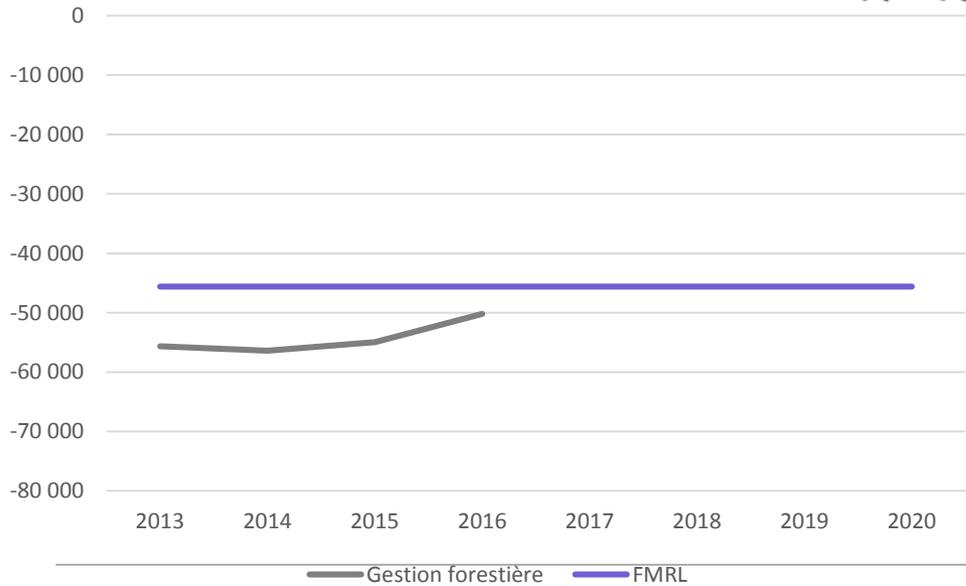
COMMENT EST-ELLE CALCULEE ?

- Par Etat Membre
- Modèle forestier et hypothèses transparentes
- Point de départ: structure de la forêt d'après les meilleures données disponibles, stratification
- Paramètres : type de peuplement, taux de coupe tels qu'observés et documentés pendant la période de référence (2000-2009)
- Comprend les produits ligneux récoltés
- Calculée pour 2021-2025 et 2026-2030, valeur fixe par période
- Présentée et justifiée dans un plan comptable forestier national (31 déc. 2018), qui sera consulté et audité en 2019



Niveau de référence européen pour KP2

Source: Giacomo Grassi, Joint Research Centre, Institute for Environment and Sustainability, Ispra (Italy)



ENJEUX :

- Taux de coupe par strate
- Robustesse et crédibilité du modèle
- Structure (âge et peuplement) et point de départ

Niveau de référence français pour KP2

- *Quel niveau de prélèvements est pris en compte dans le niveau de référence projeté ?*

Prolongation des pratiques historiques de gestion forestière

LE CHOIX DE LA PERIODE DE REFERENCE EST CLÉ :

2000-2012



2000-2009

- Enjeu de la transparence et **visibilité comptable d'une diminution du puits**
- **Neutralité carbone du bois-énergie**
- Risque d'un **débit comptable** pour les pays qui augmentent les prélèvements
- **Découragement du recours aux produits-bois?**

Compromis : un mécanisme de flexibilité pour les terres forestières gérées

Une « compensation » qui autoriserait un débit limité sur les « forêts gérées » ...

.... sous certaines conditions :

- **L'UE doit être crédit comptable** sur le secteur LULUCF
 - Le pays enregistre un débit comptable sur le poste « forêt gérées ».
 - Le pays enregistre un débit comptable sur le secteur LULUCF
 - Les forêts de ce pays génèrent toujours un **puits**.
 - Le pays présente une **stratégie de long terme** de réduction des émissions dans laquelle il a inclus des mesures concrètes visant la conservation ou le renforcement des puits forestiers, au plus tard en 2050.
- *360MtCO₂ au maximum pour l'Europe sur 10 ans*
- *Limite par pays en fonction de la part de la surface forestière (France = 61,5MtCO₂ soit environ 12% du puits)*

- **Le Règlement fixe les objectifs et éléments comptables pour inclure le secteur dans les objectifs climatiques**
- **Compromis qui traduisent les ambiguïtés de la contribution des forêts à la lutte contre le changement climatique**
- **Règlement qui a suscité la mobilisation forte des parties-prenantes**